

**Délibération n° 2015-20 CTRL en date du 4 février 2015  
du Collège de l'Agence française de lutte contre le dopage  
examinant la demande par laquelle M. Fadil BELLAABOUSS  
sollicite le non-renouvellement de son inscription dans le groupe cible de l'Agence**

Monsieur Fadil BELLAABOUSS, licencié auprès de la Fédération française d'athlétisme, a été inscrit parmi les sportifs appartenant au groupe cible de l'Agence française de lutte contre le dopage par la délibération n° 2014- 15 du 19 février 2014 du Collège.

Par courriel parvenu le 26 janvier 2015 à l'Agence, Monsieur Fadil BELLAABOUSS sollicite le non-renouvellement de son inscription dans le groupe cible.


Au soutien de sa demande, il fait valoir qu'il est dans le groupe cible depuis plus de 3 ans et qu'il n'évolue plus à haut niveau. Il ajoute que cette situation affecte sa vie privée et que les démarches à effectuer pour se localiser sont trop contraignantes.

Le Collège, après audition du Directeur du département des contrôles, a estimé que l'argumentation ainsi présentée est de nature à justifier la radiation de l'intéressé du groupe cible ; au demeurant, la délibération n° 2015-17 CTRL de ce jour procède à sa radiation du groupe cible.

La présente délibération sera portée à la connaissance de Monsieur Fadil BELLAABOUSS suivant les modalités définies par la délibération n° 54 rectifiée des 12 juillet et 18 octobre 2007 et publiée sur le site *Internet* de l'Agence.

La présente délibération a été adoptée par le Collège de l'Agence française de lutte contre le dopage au cours de sa séance du 4 février 2015.

Le Président  
de l'Agence française de lutte contre le dopage,

  
Bruno GENEVOIS